

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame, Monsieur,

Vous recrutez un apprenti. Faites-vous aider par votre Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'établissement de votre contrat d'apprentissage.

Nous vous proposons un accompagnement à votre convenance :

- **La prestation « Clé en mains »**
Nous établissons, pour vous, le contrat de votre apprenti(e).
Prestation facturée 50 euros TTC par contrat.
- **La prestation « E-cci apprentissage » : déclarer votre contrat en ligne**
A partir du site de saisie en ligne, vous saisissez votre contrat d'apprentissage.
Accès gratuit, depuis www.maineetloire.cci.fr, rubrique « vos formalités entreprises ».

Vous trouverez également, dans cette plaquette, les éléments qui faciliteront votre démarche d'embauche d'apprentis.

Nous demeurons à votre disposition et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Eric GROUD,
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Maine-et-Loire

Centre de Services d'Angers
Valérie FURET ou Dominique NICOLAS
132 avenue de Lattre de Tassigny
CS 30320
49003 ANGERS CEDEX 1

Tél. : 02 41 20 53 20
valerie.furet@maineetloire.cci.fr
dominique.nicolas@maineetloire.cci.fr

Centre de Services de Cholet
Amélie COUSSEAU
34 rue Nationale
CS 22116
49321 CHOLET CEDEX

Tél. : 02 41 49 10 00
amelie.cousseau@maineetloire.cci.fr

Centre de Services de Saumur
Christine PENOT ou Laëtitia CLAVEREUIL
square Balzac
49412 SAUMUR CEDEX

Tél. : 02 41 83 53 81
christine.penot@maineetloire.cci.fr
laetitia.clavereuil@maineetloire.cci.fr

2 SOLUTIONS POUR L'ENTREPRISE :

Solution facile

+

Prestation « Clés en mains »

Avantages pour l'entreprise

Simplification et gain de temps pour votre entreprise. Contrôle en amont du projet de contrat. Sécurisation de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

Contenu de la prestation

Prise en charge du suivi du contrat (contrat, avenant, rupture)

Accompagnement personnalisé

Informations sur la législation sociale et fiscale, les aides financières, la rémunération de l'apprenti(e)...

Mise à disposition des dérogations éventuelles à la durée du contrat.

Informations sur la nouvelle procédure pour l'affectation des jeunes mineurs à des travaux dangereux ou utilisation de machines dangereuses

Analyse du dossier : vérification de la conformité du projet de contrat d'apprentissage

Rédaction sécurisée du contrat sur le CERFA puis transmission à l'entreprise pour signature par l'ensemble des parties

Recueil du visa du CFA (mandat à renseigner)

Suivi des aides financières versées par le Conseil Régional

Coût de la prestation :

50 euros TTC, par contrat

Prestation « E-cci apprentissage »

Avantages pour l'entreprise

Création d'un compte unique pour votre entreprise pour l'ensemble des contrats à saisir.

Rédaction en ligne du contrat par l'entreprise sur le site dédié de CCI France.

Informations réglementaires disponibles sur le site au fur et à mesure de la saisie.

Accès gratuit au site de saisie en ligne depuis www.maineetloire.cci.fr
Rubrique « vos formalités entreprises »

Le papier
c'était avant,
le web
c'est maintenant !

@-cci apprentissage

CCI DE FRANCE

Conservez au sein de l'entreprise les pièces justificatives suivantes
qui pourraient vous être demandées par votre CCI.

- Copies des titres ou **diplômes du maître d'apprentissage**
- Copies des **justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage**

Quelles compétences pour le maître d'apprentissage ?

Le tuteur qui suivra le jeune en entreprise doit être majeur et remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire du diplôme visé par l'apprenti et justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine.
- A défaut justifier au moins de 3 années d'expérience professionnelle dans le domaine visé par l'apprenti.

Nombre d'apprentis autorisés ?

- Si l'entreprise emploie uniquement des apprentis, chaque maître d'apprentissage peut former simultanément deux apprentis et un redoublant

- Si l'entreprise emploie à la fois des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, deux possibilités :
3 salariés en alternance (dont 2 apprentis maximum) si le maître d'apprentissage est salarié de l'entreprise
2 salariés en alternance (dont 2 apprentis maximum) si le maître d'apprentissage est l'employeur

- **Dérogation**
La décision prise par le Recteur de réduire ou d'allonger la durée du contrat ou de fixer le début de l'apprentissage hors période légale
- **Attestation d'ouverture d'un compte bancaire** pour un apprenti formé par un ascendant

- **Etablir et signer** le contrat d'apprentissage avec le jeune (et son représentant légal si mineur)
- **Contact** le CFA qui va accueillir votre apprenti(e) pour connaître les modalités d'inscription et les places disponibles
- **Effectuer** la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF
URSSAF - 4 rue de Landemaure - 49925 ANGERS CEDEX 9
www.due.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr/html/dpae.htm
La DPAE (ex DUE) inclut notamment la demande d'immatriculation de l'apprenti(e) au régime général de Sécurité Sociale
- **Prendre** rendez-vous auprès de votre Médecine du Travail pour la visite médicale d'embauche ;
La visite est à réaliser dans un délai de deux mois à compter de l'embauche de l'apprenti(e)



Penser à informer votre Médecine du Travail si l'apprenti(e) doit travailler sur des machines dangereuses ou être exposé(e) à des risques particuliers

*SMIA - Service Médical Interentreprises de l'Anjou
25 rue Carl Linnée - BP 90905 - 49000 ANGERS - Tél. 02.41.47.92.92*

*SMIEC - Service Médical Interentreprises du Choletais
34 bd de la Victoire - 49300 CHOLET - Tél. 02.41.49.10.70*

*SMIS - Service Médical Interentreprises du Saumurois
50 Rue du Pressoir - BP 10072 - 49402 Saumur Cedex - Tél. 02.41.50.28.40*

- **Consulter et obtenir l'avis du comité d'entreprise**, s'il en existe un dans l'entreprise
- **Adresser une déclaration de dérogation** à l'Inspecteur du Travail avant l'affectation des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux dangereux ou utilisation de machines dangereuses.



A compter du 2 mai 2015, il s'agit d'une procédure déclarative qui se substitue à la procédure de demande de dérogation. La déclaration est valable 3 ans. L'employeur pourra affecter les jeunes aux travaux dangereux sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques,
 - Avoir, à la suite de l'évaluation, mis en œuvre des actions de prévention
 - Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises, lui avoir dispensé la formation à la sécurité
 - Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente
 - Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance de l'avis médical annuel délivré par le médecin du travail
- Décret n°2015-443 du 17 avril 2015*

- **Obtenir** une autorisation pour les heures supplémentaires d'un mineur, délivrée par votre Inspection du Travail (si nécessaire pour votre entreprise)



Obtenir une autorisation de travail pour les apprenti(e)s de nationalité hors Union Européenne

- *Le contrat ne pourra pas débuter avant la date à laquelle l'autorisation sera accordée*

NB : Pensez à conserver une copie du contrat signé entre les parties, par votre entreprise, en attente de son enregistrement définitif.